

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 24 mars 2025

C.C.A.S de PeilleDépartement des
Alpes-MaritimesArrondissement
de NiceDélibération
n°2025_07Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13Nombre de présents :
9Nombre de votants :
9**Objet de la délibération : Aide financière exceptionnelle**

Monsieur [REDACTED], vit chez sa mère, Madame [REDACTED], au 15 [REDACTED] chemin du vieux moulin, à la Grave de PEILLE.

Il a travaillé pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons et leur doit 1 500 €.

A ce jour, il est sans emploi et souhaite ouvrir un camion à pizza sur la commune.

Monsieur le Maire propose de lui venir en aide financièrement afin de débloquent son compte bancaire et de verser 1 500 € directement à la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le dix mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Christiane MILLO, Administrateurs.

Absents excusés : Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux, M. Kieran PAGE, Mme Marie TOURNIAIRE, Administrateurs.

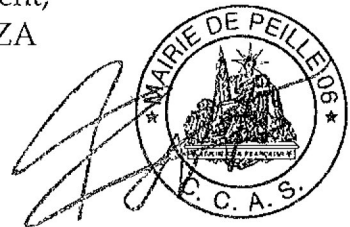
Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de verser la somme de 1 500€ à la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Fait et délibéré en séance le 24 mars 2025

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.